

Avis des Sociétés

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Société Moderne de Céramique « SOMOCER»

Siège social : Route de SFAX Menzel Hayet –5033– Monastir

La Société Moderne de Céramique publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 Octobre 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes M Ahmed SAHNOUN (Les Commissaires aux comptes associés MTBF) & Mme Chiraz DRIRA (CRG AUDIT).

Bilan consolidé au 31 décembre

(Exprimé en Dinar Tunisien)

Actifs	Note	2024	2023
Actifs non courants			
Actifs Immobilisés			
Immobilisations incorporelles		7 391 830	7 355 405
Moins : amortissements		(6 636 347)	(4 448 285)
	V.1	755 483	2 907 120
Immobilisations corporelles		264 548 850	260 527 413
Moins : amortissements et provisions		(156 110 077)	(146 769 518)
	V.2	108 438 773	113 757 895
Immobilisations financières		22 327 926	17 504 226
Moins : provisions		(4 009 016)	(3 693 087)
	V.3	18 318 910	13 811 139
Autres actifs non courants	V.4	10 388 888	16 106 066
<u>Total des actifs non courants</u>		<u>137 902 054</u>	<u>146 582 220</u>
Actifs courants			
Stocks		68 860 925	85 086 839
Moins : provisions		(2 415 118)	(2 263 021)
	V.5	66 445 807	82 823 818
Clients et comptes rattachés		102 802 141	129 923 746
Moins : provisions		(22 482 166)	(20 488 481)
	V.6	80 319 975	109 435 265
Autres actifs courants		40 699 826	38 526 559
Moins : provisions		(2 711 190)	(2 090 894)
	V.7	37 988 636	36 435 665
Placements courants & autres actifs financiers	V.8	5 701 769	14 301 528
Liquidités et équivalents de liquidités	V.9	6 949 656	3 218 370
<u>Total des actifs courants</u>		<u>197 405 843</u>	<u>246 214 646</u>
<u>Total des actifs</u>		<u>335 307 897</u>	<u>392 796 866</u>

Bilan consolidé au 31 décembre

(Exprimé en Dinar Tunisien)

<i>Capitaux propres et passifs</i>	<i>Note</i>	<i>2024</i>	<i>2023</i>
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social		40 656 000	40 656 000
Réserves consolidées		(16 741 747)	4 605 601
Capitaux propres - part du Groupe		23 914 253	45 261 601
Intérêts minoritaires		9 352 188	13 073 339
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		33 266 441	58 334 940
Résultat de l'exercice - part du Groupe		(43 516 501)	(21 107 779)
Résultat de l'exercice - intérêts minoritaires		(5 059 348)	(3 655 506)
<u>Total des capitaux propres consolidés</u>	V.10	<u>(15 309 408)</u>	<u>33 571 655</u>
<i>Passifs</i>			
<i>Passifs non courants</i>			
Provisions pour risques et charges		8 139 084	5 794 232
Emprunts	V.11	20 605 253	29 494 116
Autres passifs non courants	V.12	82 225 991	70 237 912
<u>Total des passifs non courants</u>		<u>110 970 328</u>	<u>105 526 260</u>
<i>Passifs courants</i>			
Fournisseurs et comptes rattachés	V.13	50 928 827	67 206 371
Autres passifs courants	V.14	34 249 234	28 095 871
Autres passifs financiers	V.15	115 266 592	119 984 932
Concours bancaires	V.16	39 202 324	38 411 777
<u>Total des passifs courants</u>		<u>239 646 977</u>	<u>253 698 951</u>
<u>Total des passifs</u>		<u>350 617 305</u>	<u>359 225 211</u>
<u>Total des capitaux propres et passifs</u>		<u>335 307 897</u>	<u>392 796 866</u>

Etat de Résultat consolidé au 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<i>Note</i>	<i>2 024</i>	<i>2 023</i>
<i>Produits d'exploitation</i>			
Revenus	VI.1	88 933 055	129 856 144
Autres produits d'exploitation	VI.2	1 637 061	1 352 839
<i>Total des produits d'exploitation</i>		<i>90 570 116</i>	<i>131 208 983</i>
<i>Charges d'exploitation</i>			
Variation stocks des produits finis & encours	VI.3	(9 292 706)	(3 941 729)
Achats consommés	VI.4	(56 786 194)	(70 228 501)
Charges de personnel	VI.5	(21 301 274)	(22 457 846)
Dotations aux amortissements et aux provisions	VI.6	(26 664 952)	(23 604 589)
Autres charges d'exploitation	VI.7	(9 018 321)	(12 783 304)
<i>Total des charges d'exploitation</i>		<i>(123 063 447)</i>	<i>(133 015 969)</i>
<u><i>Résultat d'exploitation</i></u>		<u><i>(32 493 331)</i></u>	<u><i>(1 806 986)</i></u>
Charges financières nettes	VI.8	(16 676 834)	(20 917 464)
Revenus des placements		2 156 154	1 948 336
Autres gains ordinaires	VI.9	333 810	806 542
Autres pertes ordinaires	VI.10	(1 384 799)	(4 184 793)
<u><i>Résultat des activités ordinaires avant impôt</i></u>		<u><i>(48 065 000)</i></u>	<u><i>(24 154 365)</i></u>
Impôt sur les sociétés		(510 849)	(608 920)
<u><i>Résultat net de l'exercice</i></u>		<u><i>(48 575 849)</i></u>	<u><i>(24 763 285)</i></u>
<i>Résultat de l'exercice - part du Groupe</i>		<i>(43 516 501)</i>	<i>(21 107 779)</i>
<i>Résultat de l'exercice - intérêts minoritaires</i>		<i>(5 059 348)</i>	<i>(3 655 506)</i>

Etat de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	2024	2023
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>		
Résultat net consolidé	(48 575 849)	(24 763 285)
Ajustements pour :		
Amortissements et provisions	26 664 952	23 604 589
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	-	(92 000)
Q-part des subv. d'inves. inscrites en résultat	(454 280)	(760 833)
Variation des stocks	16 225 914	9 707 517
Variation des créances	27 121 605	(18 103 436)
Variation des autres actifs	(2 173 267)	6 486 828
Variation des fournisseurs d'exploitation	(16 277 544)	15 436 293
Variation des autres dettes	4 392 140	(5 658 986)
Encaissements/décaissement sur placements courants	8 599 759	(3 780 234)
Escompte commercial	-	3 054 662
<u>Flux de trésorerie générés par de l'exploitation</u>	<u>15 523 430</u>	<u>7 492 390</u>
<u>Flux de trésorerie liés à l'investissement</u>		
Décaissements pour Acqu. d'Imm. Corp & Incorp et charges reportées	(6 288 933)	(19 432 124)
Encaissement suite à la cession d'Imm. Corp & Incorp	-	104 367
Décaissement pour l'acquisition d'Imm. Financières	(4 823 700)	(2 653 056)
<u>Flux de trésorerie affectés à l'investissement</u>	<u>(11 112 633)</u>	<u>(21 980 813)</u>
<u>Flux de trésorerie liés au financement</u>		
Opérations sur le capital	149 066	(895 051)
Encaissement des subventions d'investissement	-	1 458 926
Encaissements/Remboursement des emprunts (net)	(1 619 124)	17 410 485
<u>Flux de trésorerie générés par les/(affectés aux) opérations de financement</u>	<u>(1 470 058)</u>	<u>17 974 360</u>
<u>Variation de trésorerie</u>	<u>2 940 739</u>	<u>1 124 662</u>
<u>Trésorerie au début de l'exercice</u>	<u>(35 193 407)</u>	<u>(36 318 069)</u>
<u>Trésorerie à la clôture de l'exercice</u>	<u>(32 252 668)</u>	<u>(35 193 407)</u>

**Notes aux
Etats financiers consolidés**

I. Présentation du groupe «SOMOCER»

Le Groupe «SOMOCER» est composé de la Société Moderne de Céramique «SOMOCER» société mère et de ses filiales «SOTEMAIL», «A.B.C», «SOMOCER NEGOCE», «SMC», «3S Trading», «Idéale transport» et la «Société Périmètre de gestion».

1. Structure juridique du groupe

Les sociétés composant le Groupe SOMOCER sont les suivantes :

- **SOMOCER** (Société Moderne de Céramique) : La Société Moderne de Céramique («SOMOCER» ou «société») est une société anonyme, de nationalité tunisienne, régie par le droit tunisien. Elle a été créée le 3 juillet 1985. Son capital s'élève au 31 décembre 2023 à 40.656.000 DT divisé en 40.656.000 actions de valeur nominale de 1 DT chacune. L'objet de la société est la fabrication de carreaux de faïence, du grès et des baignoires. Son activité s'étend sur le marché tunisien et à l'exportation. L'ensemble de ses unités de production est implanté à Menzel Hayet.
- **SOTEMAIL** (Société Tunisienne d'Email) : La Société Tunisienne d'Email S.A («SOTEMAIL» ou «société ») est une société anonyme, de nationalité tunisienne, régie par le droit tunisien. Elle a été créée le 21 juin 2002. Son capital s'élève au 31 décembre 2023 à 34.513.514 DT divisé en 34.513.514 actions de valeur nominale de 1 DT chacune. L'objet de la société est la fabrication des émaux de carreaux de céramiques, carreaux de faïence, grès et décorations ainsi que tous produits d'articles sanitaires. Son activité s'étend sur le marché tunisien et à l'exportation. L'ensemble de ses unités de production est implanté à Souassi du gouvernorat de Mahdia.
- **ABC** : La société Abdennadher Bricolage Center «ABC» est une société à responsabilité limitée créée en 1995 ayant son siège à Ain Zaghouane - Route de La Marsa - Tunis. Son capital s'élève au 31 décembre 2023 à 6.750.000 DT. Il est divisé en 675.000 parts sociales de valeur nominale de 10 DT chacune. Son objet principal consiste dans la vente en détail des articles sanitaires, de quincaillerie et de céramique.
- **SOMOCER NEGOCE** : La société «SOMOCER NEGOCE» est une société à responsabilité limitée créée en octobre 2007 et ayant son siège à Menzel Hayet. Son capital social s'élève au 31 décembre 2023 à 3.000.000 DT, divisé en 30.000 parts sociales de 100 DT chacune. Son objet principal consiste dans l'exportation et l'importation de marchandises et de produits ainsi que tout genre d'opérations de négoce international et de courtage.
- **SMC** (Société Moderne de Conditionnement) : La société «SMC SA» est une société anonyme créée en 2017 avec un capital social de 760.000 DT. La société a pour objet le façonnage, l'impression des cartons et fabrication des palettes en bois.
- **3S TRADING** : La société «3S TRADING» est une société à responsabilité limitée créée en janvier 2018 avec un capital social de 1.100.000 dinars qui est composé de 1.100 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 100 dinars. Elle est détenue à raison de 90% par SOMOCER et 10% par SOTEMAIL. La société a pour objet l'importation, l'exportation de tous produits ou marchandises, ainsi que tous genres d'opérations de courtage et de négoce international.
- **SOMOCER transport** : La société «SOMOCER de transport» est une société à responsabilité limitée créée en décembre 2019 avec un capital social de 1.704.000 dinars qui est composé de 170.400 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 dinars. Elle est détenue à raison de 39,7% par SOMOCER et 58,5% par SOTEMAIL et 1,8% par SMC SA. La société a pour objet le transport de matières premières, produits ou marchandises.
- **Société périmètre de gestion** : La société «Périmètre de gestion» est une société à responsabilité limitée créée en décembre 2020 avec un capital social de 12.810.000 dinars

qui est composé de 1.281.000 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 dinars. Elle est détenue à raison de 99,95% par SOMOCER et 0,05% par SOTEMAIL. La société a pour objet la gestion des actifs du groupe.

Sur le plan fiscal, toutes les sociétés sont soumises aux règles du droit commun.

Participations et organigramme du groupe

La participation de la société «SOMOCER» dans les filiales se détaille comme suit :

- La société «SOMOCER» détient 21.948.821 actions sur les 34.513.514 actions formant le capital de la société SOTEMAIL, soit 63,59 %. Cette filiale est donc contrôlée exclusivement par la société SOMOCER.
- La société «SOMOCER» détient 523.847 parts sur les 675.000 parts sociales formant le capital de la société A.B.C. Par ailleurs, la société SOTEMAIL détient 147.867 parts sociales du capital de la société ABC, ce qui porte le pourcentage d'intérêt du groupe SOMOCER dans ABC à 91.41%. Cette filiale est donc contrôlée exclusivement par la société SOMOCER.
- La société «SOMOCER» détient 19.900 parts sur les 30.000 parts sociales formant le capital de la société SOMOCER NEGOCE. Par ailleurs, la société SOTEMAIL détient 10 100 parts sociales du capital de cette société, ce qui porte le pourcentage d'intérêt du Groupe SOMOCER à 87.54%. Cette filiale est donc contrôlée exclusivement par la société SOMOCER.
- La société «SOMOCER» détient 44.000 parts sur les 76.000 parts sociales formant le capital de la société SMC. Par ailleurs, la société SOTEMAIL et la société SOMOCER Négoces détiennent 21.000 parts sociales et 980 parts sociales du capital de cette société respectivement, ce qui porte le pourcentage d'intérêt du Groupe SOMOCER à 58.01%. Par ailleurs, cette filiale est contrôlée de fait par le Groupe et ce, à travers la désignation des organes d'administration et de direction et aussi à travers la prise des décisions stratégiques et les liens économiques entre les activités des différentes sociétés du Groupe (SOMOCER, SOTEMAIL sont les clients exclusifs de SMC).
- La société «SOMOCER» détient 1.000 parts sur les 1.100 parts sociales formant le capital de la société 3S Trading. Par ailleurs, la société SOTEMAIL détient 100 parts sociales, ce qui porte le pourcentage d'intérêt du groupe SOMOCER à 96,64%. Cette filiale est donc contrôlée exclusivement par la société SOMOCER.
- La société «SOMOCER» détient 67.700 parts sur les 170.400 parts sociales formant le capital de la société Somocer transport. Par ailleurs, la société SOTEMAIL détient 99.700 parts sociales et la société SMC détient 3.000 parts sociales, ce qui porte le pourcentage d'intérêt du groupe SOMOCER à 77,6%. Cette filiale est donc contrôlée exclusivement par la société SOMOCER.
- La société «SOMOCER» détient 1 280 400 parts sur les 1 281 000 parts sociales formant le capital de la Société Périmètre de Gestion. Par ailleurs, la société SOTEMAIL détient 600 parts sociales, ce qui porte le pourcentage d'intérêt du groupe SOMOCER à 99,98%. Cette filiale est donc contrôlée exclusivement par la société SOMOCER.

<i>Société</i>	<i>Position</i>	<i>Capital social</i>	<i>Pourcentage d'intérêt 2023</i>	<i>Méthode de consolidation</i>
SOMOCER	Mère	40 656 000	100,00%	Intégration globale
SOTEMAIL	Filiale	34 513 514	63,59%	Intégration globale
ABC	Filiale	6 750 000	91,41%	Intégration globale
SOMOCER négoce	Filiale	3 000 000	87,54%	Intégration globale

SMC	Filiale	760 000	58,01%	Intégration globale
3S TRADING	Filiale	1 100 000	96,64%	Intégration globale
SOMOCER transport	Filiale	1 704 000	77,6%	Intégration globale
SPG	Filiale	12 810 000	99,98%	Intégration globale

2. Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation et ce en raison de l'absence d'information comptable fiable concernant ces sociétés, au 31 décembre 2023 :

- Participation dans la société EL AKKAR de 75 mille DT (soit 50% du capital social). Cette participation est totalement provisionnée.
- Participation dans la société ARGILES MEDNINE de 26.4 mille DT (soit 40% du capital social). Cette participation est totalement provisionnée.
- Participation dans la société SAPHIR INTERNATIONAL TRADING de 575 mille DT (soit 100% du capital social).
- Participation dans la société libyenne SANILIT de 1.350 mille DT (soit 20% du capital social). Etant provisionnée à 100%, l'inclusion de cette société dans le périmètre de consolidation et l'application de la méthode de mise en équivalence n'auront pas d'impact sur les états financiers consolidés.
- Participation dans la société TUNISIAN INDUSTRIAL CERAMIC de 214 mille DT (soit 99% du capital social).
- Participation dans la société Media plus de 75 mille DT (soit 75% du capital social). Cette participation est totalement provisionnée.

Par ailleurs, une participation de 3 mille DT dans le capital de SOTEX ALGER a été exclue du périmètre de consolidation du fait que le pourcentage de contrôle dans cette société ne peut pas être déterminé en l'absence d'information fiable quant à la structure de capital de cette société.

Enfin, la société moderne sanitaire («SOMOSAN») dans laquelle le Groupe SOMOCER détient une participation de 3.325 mille DT (28% du capital social) a été exclue du périmètre de consolidation. En fait le management estime que le Groupe n'a plus de contrôle effectif au niveau de cette société.

Le management estime que l'exclusion de ces sociétés du périmètre de consolidation ne devrait pas avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés, étant donné que la majorité de ces sociétés sont dormantes et des provisions pour dépréciation des titres de participation ont été constituées.

II. Fait Marquant de l'exercice

1) Difficultés opérationnelles et financières

Les sociétés SOMOCER et sa filiale SOTEMAIL ont connu des difficultés opérationnelles et financières courant les exercices 2023 et 2024 qui ont impacté négativement les performances et la situation financière de la société. Ces difficultés sont dues à diverses raisons externes et internes dont notamment :

- La conjoncture économique difficile qu'a connue la Tunisie au cours des dernières années et le contexte inflationniste qui impacté négativement les taux d'endettement et en conséquence le niveau des charges financières ainsi que la hausse du taux de défaut des clients et des retards de paiements importants par rapport aux échéanciers contractuels ;
- Les conséquences négative de la crise sanitaire Covid-19 ainsi que la guerre de l'Ukraine ayant impacté significativement les chaînes d'approvisionnement en matière premières et ont résulté aussi à une hausse significative des coûts de matières première au niveau mondial ;
- Les importations illégales des matériaux de construction à bas prix en provenance notamment de l'Inde ayant entraîné une baisse significative des prix de vente sur le marché local.

Ces facteurs combinés avec d'autres, sont à l'origine des pertes enregistrées par le groupe en 2024 et 2023 s'élevant respectivement à 48.576 mille DT et 24.763 mille DT.

Face à cette situation, les sociétés du groupe ont entrepris un nombre d'actions afin de redresser leurs situations financières. Les principales actions menées sont les suivantes :

- Des réunions avec les autorités et les administrations tunisiennes afin de demander le renforcement du contrôle sur les importations illégales à bas prix en provenance notamment de l'Inde. Ces discussions ont abouti à la prise de mesures de la part de l'administration tunisienne pour un renforcement de contrôle sur les importations illégales
- Elargissement de la gamme des produits de la société (notamment des produits économiques) et renforcement des équipes commerciales dédiées à certains secteurs porteurs à l'instar du secteur hôtelier;
- Une meilleure gestion des impayés clients moyennant de la limitation de l'octroi des crédits de paiement aux clients ayant des antécédents de paiement et le renforcement du dispositif de réalisation des garanties pour les clients défaillants;
- Reprise des importations des matières premières de l'Ukraine et Identification des nouveaux circuits d'approvisionnement (Espagne, Turquie, Algérie) pour faire face aux problèmes de pénurie et de hausse des prix de matière première en provenance des pays traditionnels d'approvisionnement;
- Diversification du relationnel bancaire pour assurer des nouvelles sources de financement avec un coût acceptable. Des négociations sont aussi en cours avec les autres institutions financières pour le rééchelonnement des autres dettes bancaires.
- Bénéfice des mesures prévues par les lois de finances 2023 et 2024 pour bénéficier des amnisties fiscales et sociales ainsi que des calendriers de paiement aménagés des dettes de la société envers l'administration fiscale et la sécurité sociale;
- Des actions d'optimisation des charges d'exploitation notamment les charges de personnel grâce à la mise en place des plans de départs volontaires.

Sur la base de ces éléments, le management du groupe SOMOCER a établi un business plan pour la période 2025-2035 (pour les sociétés SOMOCER, SOTEMAIL et SOMOCER Négoces) et sur lequel il estime que lesdites sociétés seraient en mesure d'honorer leurs engagements et redresser leurs situations financières.

2) Contrôle douanier

La société SOMOCER a fait l'objet en 2024 d'un contrôle douanier. Au 31 décembre 2024, le montant en cours de justification s'élève à 4,1 millions de dinars. Des provisions pour risques et charges ont été constituées, en 2023 et 2024, afin de couvrir les pertes qui seront probablement supportées par la société suite à ce contrôle. Le degré d'incertitude grevant l'estimation des montants provisionnés n'est pas négligeable eu égard aux circonstances actuelles.

Il est à noter que la société a déjà fait objet d'un contrôle douanier qui a abouti en 2022 à la conclusion d'un accord avec les services de douanes pour le paiement d'un montant de 3,7 millions de dinars.

La provision constatée à ce titre s'élève au 31 décembre 2024 à 5,7 millions de dinars.

3) Administration Judiciaire

Le juge d'instruction auprès du pôle judiciaire économique et financier a décidé en date du 12 Avril 2024 le gel des comptes bancaires de SOMOCER et ABC et sa mise sous administration d'un mandataire judiciaire. Ce gel est levé suite à la désignation, par décision du tribunal de première instance de Monastir en date du 09 Mai 2024, d'un mandataire de justice chargé de la gestion de la société jusqu'à la levée de l'administration judiciaire.

Les sociétés SOTEMAIL, SOMOCER Négoces, SOMOCER Transport et S.M.C ont fait l'objet aussi d'une décision de gel de leurs comptes bancaires en date du 12 avril 2024 qui a été levée en date du 05 juin 2024 suite à la nomination d'un mandataire judiciaire par le tribunal de première instance de Monastir en date du 3 juin 2024.

Par décision du Tribunal de Première Instance de Tunis en date du 17 février 2025, deux administrateurs judiciaires et un contrôleur ont été nommés pour assurer la poursuite du redressement des sociétés du groupe, en remplacement des administrateurs précédents, avec obligation de signature conjointe pour toute opération.

En date du 24 juin 2025, un troisième mandataire judiciaire a été ajouté pour former ainsi un comité de mandataire.

III. Méthodes et modalités de consolidation

1. Méthodes de consolidation

Etant donné que toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont contrôlées exclusivement par SOMOCER, la méthode de consolidation retenue pour les huit filiales est celle de l'intégration globale. Cette méthode consiste à :

- Homogénéiser les méthodes de comptabilisation et les règles de présentation.
- Combiner ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.
- Eliminer la valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale.
- Eliminer les transactions intra-groupes et les profits latents en résultant. Les pertes latentes résultant de transactions intra-groupe sont à éliminer à moins que le coût ne puisse être recouvré.

- Identifier les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice et les soustraire du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère.
- Identifier les intérêts minoritaires dans les capitaux propres des filiales consolidées et les présenter dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2. Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

3. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises, et notamment la NC 35 relative aux états financiers consolidés, et particulièrement les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifique à l'établissement des états financiers consolidés.

IV. Principes, règles et méthodes comptables

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe SOMOCER sont présentées au niveau de la politique comptable de la société SOMOCER. Dans ce qui suit, nous effectuons une présentation sommaire des principes et règles les plus importants :

1. Principes de base

Les états financiers consolidés du Groupe SOMOCER sont préparés en conformité avec les normes comptables tunisiennes. Ils sont préparés selon les conventions établies par le système comptable des entreprises.

2. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence, à la date d'acquisition, entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du groupe dans la juste valeur de l'actif net identifiable acquis de la filiale ou de l'entreprise associée. Lorsqu'ils sont positifs, ces écarts sont inscrits à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « écarts d'acquisition » et amortis sur leur durée de vie estimée, dans la limite de vingt ans. Le cas échéant, une provision pour dépréciation complémentaire est constatée pour tenir compte des perspectives d'activité et de résultat des sociétés concernées. S'ils sont négatifs, ils sont inscrits en déduction des actifs dans la même rubrique des écarts d'acquisition positifs et repris en résultat de la façon suivante :

- (a) Le montant de l'écart d'acquisition n'excédant pas les justes valeurs des actifs non monétaires acquis doit être comptabilisé en produits sur une base systématique sur la durée d'utilité moyenne pondérée restant à courir des actifs amortissables identifiants acquis ; et
- (b) Le montant de l'écart résiduel doit être comptabilisé immédiatement en produits sur une durée ne dépassant pas dix ans. Les écarts non significatifs sont intégralement rapportés au résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été constatés.

La valeur comptable de l'écart d'acquisition est revue annuellement et réduite en cas de dépréciation durable (Impairment) éventuelle.

Le gain ou la perte de cession d'une entité inclut le solde non amorti de l'écart d'acquisition relatif à l'entité cédée.

3. Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leurs prix d'achat hors taxes déductibles augmentées des frais directs d'acquisition. Les immobilisations sont amorties sur leurs durées de vie estimées selon le mode linéaire. Par ailleurs, les biens immobilisés d'une valeur inférieure ou égale à 500 dinars, sont amortis intégralement.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers vont à la société et ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- Fonds de commerce	5%
- Logiciels	33%
- Constructions	2,86%
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	Entre 5% et 20%
- Matériels de transport	20%
- Equipements de bureau et matériels informatiques	10%
- Installations générales, agencements et aménagements	Entre 2,86%

La méthode d'amortissement et la durée de vie restante sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

En cas d'existence d'indices de dépréciation, la valeur comptable nette est ramenée à sa valeur recouvrable estimée par constatation d'une provision pour dépréciation au niveau de l'état de résultat.

4. Stocks

Les stocks sont évalués comme suit :

- Les matières premières, matières consommables et pièces de rechange sont valorisées au coût d'acquisition selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les droits de douane à l'importation et les taxes non récupérables par la société, ainsi que les frais de transport, d'assurance liée au transport, de réception et d'autres coûts directement liés à l'acquisition des éléments achetés ;
- Les produits finis sont valorisés au coût de production de l'année, qui comprend le coût des matières premières et la quote-part des frais directs et indirects rattachés à la production ; et
- Les produits semi-finis, sont valorisés au coût engagé en fonction de l'avancement du stade de fabrication.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent. Les produits achetés ou fabriqués sont portés dans les comptes de stocks au moment de leur acquisition ou de leur production. Leurs sorties pour être utilisés dans la production ou pour être vendus constituent des charges de l'exercice et sont portées, de ce fait, dans l'état de résultat.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

5. Les emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts qui ont servi pour le financement de la construction de d'un actif qualifiant, sont capitalisées au niveau du coût. Les autres charges financières sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

6. Contrats de location financement

Les contrats de crédit-bail sont examinés pour être qualifiés en contrats de location financement ou de location simple.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs.

Les immobilisations corporelles acquises en vertu d'un contrat de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Le loyer est défalqué entre remboursement du principal et charges financières selon le taux d'intérêt effectif du contrat. Les charges financières sont comptabilisées en charge de l'exercice à moins qu'elles ne soient capitalisées dans le coût d'un actif qualifiant.

En l'absence de certitude raisonnable quant au transfert de propriété, les immobilisations acquises par voie d'un contrat de location financement sont amorties selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

7. Les frais préliminaires

Il s'agit des frais attachés à des opérations conditionnant l'existence, ou le développement de la société, engagés au moment de la création de la société, ou ultérieurement à cette date dans le cadre d'une extension, de l'ouverture d'un nouvel établissement ou d'une modification de son capital.

Les frais préliminaires sont portés à l'actif du bilan en charges reportées dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en exploitation de la société et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés.

Ces frais englobent toutes les charges antérieures au démarrage de l'unité de production de la poudre atomisée et de l'unité de cogénération, de l'unité monocuisson (Grès) et de l'unité monoporeuse (faïence) : charges financières, amortissements, frais de personnel, frais exceptionnel de démarrage, etc.

Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de la date d'entrée en exploitation de l'activité avec un délai maximal de cinq ans, à partir de leur engagement.

8. Provision pour dépréciation des comptes clients et autres actifs courants

Le management procède à la clôture de l'exercice à l'estimation d'une provision pour dépréciation des comptes clients et comptes rattachés ainsi que les comptes d'autres actifs courants. A chaque date de clôture le management détermine s'il y a des indicateurs de dépréciation des comptes clients et autres actifs courants. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels ou des difficultés financières du créancier. La provision est estimée selon la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

9. Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant les sociétés du Groupe sont évaluées par la direction juridique. Celle-ci peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classées en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

10. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités, figurant dans le bilan et l'état de flux de trésorerie, représentent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en trésorerie (généralement dont la maturité est inférieure à trois mois).

11. Règles de classification et méthode d'évaluation des placements

1. Classification :

Les placements à court terme :

Sont classés dans cette catégorie, les placements que le Groupe n'a pas l'intention de conserver pour plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Les placements à long terme :

a- Les titres de participation : Il s'agit des titres détenus dans l'intention de conservation durable en vue d'exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour protéger ou promouvoir des relations commerciales. Les titres de participations détenues dans les filiales sont éliminés en consolidation.

b- Les titres immobilisés : Il s'agit des titres autres que les titres de participation que le Groupe a l'intention de conserver durablement notamment pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue période ainsi que les titres dont la conservation durable est subie plutôt que voulue sous l'effet de contraintes juridiques.

2. Evaluation :

Les placements à court terme :

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Les placements à long terme :

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

12. Revenus

Les revenus sont constatés dès lors que les conditions suivantes sont remplies : la société a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété, le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable, il est probable que des avantages futurs associés à l'opération bénéficieront à la société et les coûts encourus ou à encourir concernant l'opération peuvent être mesurés de façon fiable

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

13. Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dinar tunisien («DT») selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires courants libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

Les éléments monétaires non courants sont convertis au cours de clôture. Les gains et les pertes de change qui en résultent sont reportés et amortis sur la durée de vie restante de l'élément monétaire s'y rapportant (y compris l'année en cours).

L'amortissement tient compte de la durée pondérée par le montant restant à courir de l'élément en question.

L'écart de conversion est ajusté annuellement en fonction du cours de clôture et par rapport au cours historique de la date de l'opération. L'écart de conversion porté au bilan sera basé uniquement sur le gain ou la perte non matérialisé à la fin de l'année concernée.

Le résultat de la période comprend la portion d'amortissement applicable à l'année concernée ainsi que l'effet d'annulation des affectations antérieures.

V. Notes relatives au bilan

V.1 Immobilisations incorporelles (En DT)

Les immobilisations incorporelles se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Logiciels	636 027	599 602
Fonds de commerce Somocer	328 000	328 000
Fonds de commerce Pyramide du lac	3 636 399	3 636 399
Fonds de commerce Hammamet	1 661 250	1 661 250
Fonds de commerce Hachicha Plus	14 185	14 185
Fonds de commerce SPG	28 437	28 437
Ecart d'acquisition (goodwill)	1 087 532	1 087 532
Total des immobilisations incorporelles brutes	7 391 830	7 355 405
Amortissements cumulés	(5 548 815)	(3 360 753)
Prov. Dépréciation de l'écart d'acquisition (goodwill)	(1 087 532)	(1 087 532)
Total des immobilisations incorporelles nettes	755 483	2 907 120

V.2 Immobilisations corporelles (En DT)

Le solde des immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Terrains	8 458 583	8 458 583
Constructions	42 773 661	42 743 601
Installations techniques matériels et outillage	169 113 653	163 059 509
Matériels de transport	6 629 205	6 619 204
Installations générales, agencements et aménagements	20 034 315	20 004 734
Mobiliers et matériels de bureau et matériels informatiques	2 901 393	2 874 136
Immobilisations en cours	1 817 999	4 155 145
Immobilisations à statut juridique particulier	12 820 041	12 612 501
Total des immobilisations corporelles brutes	264 548 850	260 527 413
Amortissements cumulés	(155 516 432)	(146 175 873)
Provisions pour dépréciation	(593 645)	(593 645)
Total des immobilisations corporelles nettes	108 438 773	113 757 895

V.3 Immobilisations financières (En DT)

Les immobilisations financières se détaillent comme suit :

Désignation	% de détention	Déc.2024	Déc.2023
Titres BTS	0.07%	10 000	10 000
Titres SOTEX Algérie	N/A	3 038	3 038
Titres Argile Médenine	40%	26 400	26 400
Titres SANILIT	20%	1 350 000	1 350 000
Titres INCOMA	9.18%	1 836 172	1 836 172
Titres SANIMED	12,6%	3 253 000	3 253 000
Titres Saphir International Trading	100%	575 000	575 000
Titres SOMOSAN(*)	28%	3 325 000	3 325 000
Titres El Akkar	50%	75 000	75 000
Titres STB	N/A	143 600	143 600
Titres TUNISIAN INDUSTRIAL CERAMIC	99%	214 130	214 130
Prêt AB Corporation		8 420 951	3 740 292
Personnel, prêts à plus d'un an		59 973	153 872
Dépôts et cautionnements		2 315 236	2 723 722
Media plus	75%	75 000	75 000
Autres titres non consolidés		645 426	
Total des immobilisations financières brutes		22 327 926	17 504 226
Provisions pour dépréciation		(4 009 016)	(3 693 087)
Total des immobilisations financières nettes		18 318 910	13 811 139

(*) Depuis sa création début 2013, SOMOSAN a rencontré des difficultés d'exploitation liées principalement à l'absence de la connexion de son site de production au réseau de gaz naturel ce qui a pesé lourdement sur sa performance depuis son entrée en exploitation. Les charges financières importantes ainsi que la charge de gaz élevée sont à l'origine des pertes cumulées de SOMOSAN.

Un plan de restructuration a été engagé par le management de SOMOSAN et prévoit notamment la recapitalisation de la société SOMOSAN, le rééchelonnement de ses dettes bancaires et la compression de ses coûts d'exploitation.

Par ailleurs, le gouvernement tunisien a annoncé son support à la société SOMOSAN à travers le Fond de Reconversion et de Développement des Centres Miniers de Gafsa (FRDCM) et l'engagement de la connexion du gouvernorat de Gafsa au réseau de gaz naturel. De plus, la société a eu l'accord auprès du pôle de compétitivité de Gafsa pour la prise en charge des frais de raccordement.

Selon une correspondance de la Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz (STEG) en date du 28 décembre 2019, les travaux de raccordement du site de production de la société au réseau de Gaz naturel ont été achevés.

Sur la base de ces éléments, le management de SOMOCER juge qu'il n'y a pas lieu de constater de provision pour dépréciation des titres SOMOSAN et considère que la société SOMOSAN disposera de perspectives de croissance lui permettant de redresser sa situation financière.

V.4 Autres actifs non courants (En DT)

Les autres actifs non courants se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Frais préliminaires	19 804 469	18 417 225
Charge à répartir	23 538 068	22 644 447
Actifs d'impôts différés	63 782	113 576
Autres actifs non courants bruts	43 406 319	41 175 248
Amortissements & résorptions	(33 017 431)	(25 069 182)
Autres actifs non courants nets	10 388 888	16 106 066

V.5 Stocks (En DT)

Le stock se détaille comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Matières premières	27 893 521	34 561 472
Consommables et pièces de rechange	4 005 282	4 282 266
Produits finis	33 447 771	41 556 045
Marchandises	3 514 351	4 687 056
Total des stocks bruts	68 860 925	85 086 839
Provisions pour dépréciation	(2 415 118)	(2 263 021)
Total des stocks nets	66 445 807	82 823 818

V.6 Clients et comptes rattachés (En DT)

Les clients et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Clients ordinaires et valeurs à l'encaissement	86 107 104	107 665 387
Clients avoir à établir	(927 831)	5 735 983
Clients douteux ou litigieux	17 622 868	16 522 376
Total des comptes clients bruts	102 802 141	129 923 746
Provisions pour dépréciation	(22 482 166)	(20 488 481)
Total des comptes clients nets	80 319 975	109 435 265

V.7 Autres actifs courants (En DT)

Les autres actifs courants se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Fournisseurs, avances et acomptes	681 892	6 823 739
Personnel, avances et acomptes	970 295	406 494
Etat, impôts et taxes	22 119 620	15 978 451
Débiteurs divers	12 523 469	13 163 232
Charges constatées d'avance	886 156	1 057 503
Produits à recevoir	1 418 571	725 064
Blocage de fonds	1 894 784	104 909
Comptes d'attente	205 039	267 167
Total des autres actifs courants bruts	40 699 826	38 526 559
Provisions pour dépréciation	(2 711 190)	(2 090 894)

Total des autres actifs courants nets	37 988 636	36 435 665
--	-------------------	-------------------

V.8 Placements courants et autres actifs financiers (En DT)

Le solde des placements courants et autres actifs financiers se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Billet de trésorerie AB CORPORATION	3 900 000	3 900 000
Billets de trésorerie SANIMED	9 934	4 500 000
Placements SICAV	355 581	4 616 909
Placement à la AFC	1 833	5 983
Placements courants	-	456 615
Echéance à moins d'un an sur prêt AB Corporation	934 421	322 021
Billet de trésorerie ABC Gros	500 000	500 000
Total des placements courants & autres actifs financiers	5 701 769	14 301 528

V.9 Liquidités et équivalents de liquidités (En DT)

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Valeurs en coffre	8 167	274 274
Banques	6 909 049	2 901 168
Caisses	32 440	42 928
Total des liquidités et équivalents de liquidités	6 949 656	3 218 370

V.10 Capitaux propres (En DT)

Les capitaux propres du Groupe SOMOCER se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Capital social	40 656 000	40 656 000
Actions propres	(1 000 000)	(1 000 000)
Réserve légale	4 065 600	4 065 600
Réserves statutaires	1 081 645	1 081 645
Réserve spéciale de réinvestissement	7 000 000	7 000 000
Prime d'émission	14 755 569	14 755 569
Prime de fusion	2 965 154	2 965 154
Résultats reportés	(23 692 832)	(12 259 530)
Subventions d'investissement	1 840 741	2 115 023
Réserves consolidées	(23 757 624)	(14 117 860)
Total des CP avant résultat- part du groupe	23 914 253	45 261 601
Intérêts minoritaires	9 352 188	13 073 339
Total des CP avant résultat de l'exercice	33 266 441	58 334 940
Résultat de l'exercice - part du groupe	(43 516 501)	(21 107 779)
Résultat de l'exercice - intérêts minoritaires	(5 059 348)	(3 655 506)
Total des capitaux propres consolidés	(15 309 408)	33 571 655

Tableau de variation des capitaux propres

Désignation	31/12/2023	Affectation du résultat	Quote part sub. d'invest°	Var Périmètre	Résultat de l'exercice	31/12/2024
Capital social	40 656 000					40 656 000
Actions propres	(1 000 000)					(1 000 000)
Réserve légale	4 065 600					4 065 600
Réserves statutaires	1 081 645					1 081 645
Réserve spéciale de réinvestissement	7 000 000					7 000 000
Prime d'émission	14 755 569					14 755 569
Prime de fusion	2 965 154					2 965 154
Résultats reportés	(12 259 530)	(11 433 302)				(23 692 832)
Subventions d'investissement	2 115 023		(274 282)			1 840 741
Réserves consolidées	(14 117 860)	(9 674 477)	(114 749)	149 462		(23 757 624)
Total des CP avant résultat- part du groupe	45 261 601	(21 107 779)	(389 031)	149 462		23 914 253
Intérêts minoritaires	13 073 339	(3 655 506)	(65 249)	(396)		9 352 188
Total des CP avant résultat de l'exercice	58 334 940	(24 763 285)	(454 280)	149 066		33 266 441
Résultat de l'exercice - part du groupe	(21 107 779)	21 107 779			(43 516 501)	(43 516 501)
Résultat de l'exercice - intérêts minoritaires	(3 655 506)	3 655 506			(5 059 348)	(5 059 348)
Total des capitaux propres consolidés	33 571 655	-	(454 280)	149 066	(48 575 849)	(15 309 408)

V.11 Emprunts (En DT)

Le détail des emprunts à long terme se présente comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Emprunt ATTIJARI	996 223	1 457 591
Emprunt AB	975 103	1 486 756
Emprunt STB	5 709 283	10 441 744
Emprunt BNA	1 805 155	3 426 945
Emprunt BH	7 559 322	9 833 519
Emprunt BIAT	600 000	900 000
Emprunt UIB	375 747	-
Encours leasing à plus d'un an	1 563 166	1 947 561
Dette fiscales	1 015 220	-
Dettes envers les sociétés de groupe	6 034	-
Total des emprunts	20 605 253	29 494 116

V.12 Autres passifs non courants (En DT)

Le solde des autres passifs non courants s'élève au 31 décembre 2024 à 82.225.991 DT contre 70.237.912 DT au 31 décembre 2023 et correspond à l'engagement de remboursement de dettes envers l'administration fiscale.

IV.13 Fournisseurs et comptes rattachés (En DT)

Les fournisseurs et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Fournisseurs d'exploitation	50 774 869	65 192 760
Fournisseurs d'immobilisation	46 757	1 716 011
Fournisseurs - factures non parvenues	107 201	297 600
Total des fournisseurs	50 928 827	67 206 371

V.14 Autres passifs courants (En DT)

Les autres passifs courants se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Dettes dûes au personnel	2 453 636	2 139 120
Dettes sociales et fiscales	25 394 615	19 315 605
Créditeurs divers	160 025	73 919
Obligations cautionnées	1 476 494	2 507 724
Charges à payer	4 462 193	3 771 315
Clients, avances et acomptes	269 238	268 539
Produits constatés d'avance	25 803	-
Actionnaires dividendes à payer	7 230	19 649
Total des autres passifs courants	34 249 234	28 095 871

V.15 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Échéances à moins d'un an sur emprunts	21 019 925	15 666 390
Encours leasing à moins d'un an	3 276 059	3 325 426
Intérêts courus non échus sur emprunts	2 450 075	1 336 815
Charge à payer échelle d'intérêt	897 442	518 788
Préfinancement export	4 512 000	4 280 000
Préfinancement stocks	15 209 777	21 739 226
Billets de trésorerie	1 000 000	5 500 000
Mobilisation de créances	1 569 709	747 068
Crédits de financement	17 099 977	20 120 515
Effets escomptés non échus	48 231 628	46 750 704
Total des autres passifs financiers	115 266 592	119 984 932

V.16 Concours bancaires (En DT)

Les concours bancaires s'élèvent au 31 décembre 2024 à 39.202.324 DT contre 38.411.777 DT au 31 décembre 2023 et correspondent à des découverts bancaires.

VI. Notes relatives à l'état de résultat

VI.1 Revenus (En DT)

Les revenus se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Ventes locales	73 789 933	106 302 404
Ventes en suspension et à l'exportation	10 894 530	17 212 582
Ventes électricité	4 248 592	6 341 158
Total revenus	88 933 055	129 856 144

VI.2 Autres produits d'exploitation (En DT)

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2022
Loyers	719 924	131 383
Subventions d'exploitation	-	271 756
Résorption des subventions d'investissements	454 281	760 833
Autres produits d'exploitation	462 856	188 867
Total des autres produits d'exploitation	1 637 061	1 352 839

VI.3 Variation des stocks des produits finis et encours (En DT)

Les stocks de produits finis et encours ont connu une variation de 9.292.706 DT en 2024 contre une variation de 3.941.729 DT en 2023.

VI.4 Achats consommés (En DT)

Les achats consommés se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Achats de marchandises consommées	28 094 715	38 456 386
Consommations énergétiques	11 955 856	14 326 537
Autres achats non stockés	12 364 058	14 730 828
Achats consommés de PSF	4 371 565	2 695 425
Achat de sous-traitance	-	19 325
Total des achats consommés	56 786 194	70 228 501

VI.5 Charges de personnel (En DT)

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Salaires et compléments de salaires	17 210 951	18 329 833
Charges sociales légales	4 090 323	4 128 013
Total des charges de personnel	21 301 274	22 457 846

VI.6 Dotations aux amortissements et aux provisions (En DT)

Les dotations aux amortissements et aux provisions se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
--------------------	-----------------	-----------------

Dotation aux amortissements des immobilisations	11 227 110	10 630 567
Résorption des frais préliminaires	7 948 247	7 446 850
Dotations aux provisions	8 180 464	6 753 790
Reprise de provisions	(690 869)	(1 226 618)
Total des dotations aux amortissements et aux provisions	26 664 952	23 604 589

VI.7 Autres charges d'exploitation (En DT)

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Loyers et charges locatives	1 459 552	1 121 140
Primes d'assurance	717 508	627 596
Entretien et réparation	1 117 009	1 454 110
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	983 862	2 092 809
Publicité, publications, relations publiques	129 658	642 811
Frais postaux et de télécom.	112 693	116 563
Autres services extérieurs	220 681	(203 622)
Transport sur ventes	2 262 984	3 219 407
Voyages et déplacements	76 514	252 484
Missions, Réceptions	396 890	499 040
Dons et subventions	169 048	187 798
Services bancaires et financiers	1 336 261	2 007 003
Impôts et taxes	506 113	574 935
Commissions sur ventes	83 418	140 776
Jetons de présence	168 754	174 996
Transfert de charges	(722 624)	(124 542)
Total des autres charges d'exploitation	9 018 321	12 783 304

VI.8 Charges financières nettes (En DT)

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Intérêts bancaires et leasing	16 604 411	20 731 479
Escomptes accordés	403 199	746 926
Actualisation des titres de placements	(163 625)	(948 112)
Différences de change nettes	(167 151)	387 171
Total des charges financières nettes	16 676 834	20 917 464

VI.9 Autres gains ordinaires (En DT)

Les autres gains ordinaires se détaillent comme suit :

Désignation	Déc.2024	Déc.2023
Plus-value sur cession des immobilisations	10 000	92 000
Gains sur éléments non récurrents	190 616	42 352
Autres gains ordinaires(*)	133 194	672 190
Total des autres gains ordinaires	333 810	806 542

(*) Il s'agit principalement de l'amnistie fiscale dont la société a pu bénéficier.

VI.10 Autres pertes ordinaires (En DT)

Les autres pertes ordinaires se sont élevées en 2024 à 1.384.799 DT contre 4.184.793 DT en 2023 et sont composées principalement des pénalités de retard fiscales.

VII. Informations sur les parties liées

Les parties liées incluent les actionnaires, les principaux dirigeants (y compris les administrateurs) et leurs membres proches des familles ainsi que les sociétés contrôlées par les actionnaires et les principaux dirigeants ou sur lesquelles ils exercent de l'influence notable.

VII.1 Conventions de ventes et achats de marchandises ou de services

Le chiffre d'affaires et les achats (hors taxes) réalisés avec les parties liées en 2024 se détaillent comme suit :

En DT	Ventes	Achats
SANIMED	83 786	226 084
SANIMEUBLE		79 741
AGRIMED	17 592	-
SOMOCER FRANCE 3S	899 541	-
AB CORPORATION	6 866	-
Total	1 007 785	305 825

VII.2 Autres transactions avec les parties liées

- En date du 1^{er} janvier 2024, SOMOCER a signé avec AB Corporation un nouvel échéancier portant sur le rééchelonnement du montant restant dû au 31 décembre 2023, s'élevant à 2.946.474 DT remboursable annuellement sur une période de 10 ans à partir du 31 décembre 2024 et rémunéré à un taux annuel fixe de 8%. Le solde restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 2.743.080 DT dont 219.665 DT payables à moins d'un an. Le reliquat non remboursé (en principal) de 183.756 DT a été viré parmi les autres actifs courants (créances envers les sociétés du groupe) au bilan objet des notes de débits établies au cours de l'exercice 2024. Les intérêts constatés par la société au titre de l'année 2024 s'élèvent à 235.717 DT hors taxes.
- En date du 31 mars 2019, SOTEMAIL a transformé ses créances envers la société AB Corporation en un prêt pour un montant de 2.410.796 DT remboursable trimestriellement sur une période de 10 ans et rémunéré à un taux annuel fixe de 8%.
Un nouvel échéancier a été établi en date du 1er janvier 2023, portant sur le rééchelonnement du montant restant dû au 31 décembre 2022, s'élevant à 1.666.855 DT remboursable trimestriellement sur une période de 10 ans à partir du 31 Mars 2023 et rémunéré à un taux annuel fixe de 8%.
Un deuxième échéancier a été établi en date du 1er janvier 2024, portant sur le rééchelonnement du montant restant dû au 31 décembre 2023, s'élevant à 1.805.948 DT remboursable annuellement sur une période de 10 ans à partir du 31 décembre 2024 et rémunéré à un taux annuel fixe de 8%
Le solde restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 1.681.285 DT dont 134.637 DT payables à moins d'un an. Les intérêts constatés par la société " SOTEMAIL " au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 144.476 DT hors taxes.
- SOMOCER a souscrit à des billets de trésorerie émis par la société ABC Gros pour un montant s'élevant à 500.000 DT pour une période de 100 jours commençant le 26 avril 2018 avec une date d'échéance au 3 août 2018 et avec un taux d'intérêt de 8,75% par an. Ces billets de trésorerie n'ont pas fait l'objet de remboursement au 31 décembre 2024.

- SOTEMAIL a souscrit à un billet de trésorerie émis par SANIMED pour un montant de 2.000.000 DT, commençant le 08 mai 2023 et échéant le 05 septembre 2023 avec un taux de 10.5% par an.
- AGRIMED a souscrit à un billet de trésorerie émis par SOTEMAIL pour un montant de 2.000.000 DT, commençant le 08 mai 2023 et échéant le 05 septembre 2023 avec un taux de 10.5% par an.
- Une convention a été signée entre SOMOCER NEGOCE et AB CORPORATION où cette dernière reconnaît être débitrice envers SOMOCER NEGOCE pour un montant total de 6.091.242 DT. Elle s'engage à régler cette dette sur une période de 10 ans à un taux d'intérêt de 8%. Les produits financiers générés par cette convention se sont élevés à 436.378 DT hors taxes en 2024.
- Une convention de prestation de services a été conclue, en janvier 2019, entre la société « SOMOCER NEGOCE SARL » et la société « AB CORPORATION ». Cette convention porte sur des opérations d'études et assistance en management administratif, juridique, financier et commercial. Aucun honoraire n'a été facturé par la société AB Corporation à la société SOMOCER Négoce au titre de l'exercice 2024. Il importe de préciser que ladite convention a fait l'objet d'une résiliation par la société Somocer négoce en 2024.
- Courant 2019, la société SMC a souscrit à deux billets de trésorerie émis par la société «AB Corporation» pour un montant total de 1.900.000 DT qui se détaillent comme suit :
 - Le premier dont le montant s'élève à 1.000.000 DT a été initialement émis pour une période de 6 mois, commençant le 02 novembre 2019 avec une date d'échéance au 04 mai 2020 avec un taux d'intérêt de 8% par an. Ce billet de trésorerie a été renouvelé, une première fois en 2021, une deuxième fois en 2022, une troisième fois en 2023 et une quatrième fois en 2024 avec une date d'échéance au 18 avril 2025. Les intérêts constatés au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 75.103 DT.
 - Le deuxième dont le montant s'élève à 900.000 DT a été initialement émis pour une période de 6 mois, commençant le 23 novembre 2019 avec une date d'échéance au 25 mai 2020 avec un taux d'intérêt de 8% par an. Ce billet de trésorerie a été renouvelé en 2024 avec une date d'échéance au 9 mai 2025. Les intérêts constatés au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 67.593 DT.
- Le compte « débiteurs divers » ouvert au nom de la société « AB CORPORATION SA » chez la « Société Moderne de Conditionnement-SMC SA » s'élève à 792.804 DT à la date du 31 décembre 2024 et représente le montant des intérêts à recevoir sur les billets de trésorerie émis par cette dernière.
- Une convention d'assistance a été conclue entre la société ABC et AB corporation en date du 1er juillet 2010. Ladite convention consiste en l'assistance faite à la société ABC dans les domaines suivants :
 - Secrétariat juridique et contentieux ;
 - Services partagés en comptabilité et en fiscalité ;
 - Contrôle et assistance des systèmes de contrôle interne ;
 - Assistance en matière de choix d'investissement et de financement ;
 - Assistance en matière de contrôle de gestion et des systèmes d'informations

En contrepartie des prestations ci-dessus mentionnés, il a été convenu que la société ABC paiera un prix mensuel forfaitaire de 16.290 DT (HTVA), en sus des frais de voyage et de séjour, et les dépenses engagées pour des fournitures ou les documents fournis par le prestataire, qui sont toujours facturées, sauf convention contraire. Leur montant est porté à part sur les factures.

A partir du 02/01/2014 ladite convention a été révisée et la société ABC devra désormais payer un prix mensuel forfaitaire de 10.000 DT avec une augmentation annuelle de 5%.

- Il est à noter que la charge au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à un montant de 179.189 DT HT correspondant aux honoraires de 11 mois sur la base de 16.290 DT HT par mois.
- Le conseil d'administration a autorisé, en date du 06 janvier 2014, les cautions solidaires de SOMOCER au profit de SOMOSAN en couverture des crédits bancaires à contracter par cette dernière et qui sont détaillés comme suit :
 - ATB : Crédit moyen terme (CMT) 3.000.000 DT et crédit de gestion de 775.000 DT ;
 - BNA : Crédit moyen terme (CMT) 4.000.000 DT et crédit de gestion de 1.550.000 DT ;
 - BH : Crédit moyen terme (CMT) 2.000.000 DT et crédit de gestion : 775.000 DT ;
- Un billet de trésorerie émis par la société « SANIMED SA » en date du 24 février 2022 pour un montant de 500.000 DT a été souscrit par la société « ABC SARL ». Ce billet de trésorerie est rémunéré au taux de 8%. Ce billet de trésorerie a fait l'objet d'un remboursement par compensation avec une dette SANIMED chez la société ABC et ce, suite à un protocole d'accord signé le 05 mars 2024 entre les deux parties, actant leur accord sur la compensation de leurs comptes réciproques.
- Un billet de trésorerie émis par la société « AB CORPORATION SA » en date du 01 janvier 2023 pour un montant de 800.000 DT a été souscrit par la société « ABC SARL ». Ce billet de trésorerie est rémunéré au taux de 8%. Le produit d'intérêts constaté chez la société « ABC SARL » en 2024 s'élève à 64.000 DT.
- Un billet de trésorerie émis par la société « AB CORPORATION » le 02 janvier 2021 pour un montant de 700.000 DT a été souscrit par la société « ABC ». Ce billet de trésorerie est rémunéré au taux de 8%. Le produit d'intérêts constaté chez la société ABC SARL en 2023 s'élève à 56.000 DT.
- Un billet de trésorerie émis par la société « AB CORPORATION » le 14 décembre 2018 pour un montant de 500.000 DT a été souscrit par la société « ABC ». Ce billet de trésorerie est rémunéré au taux de 9%. Le produit d'intérêts constaté chez la société ABC SARL en 2024 s'élève à 45.000 DT.

■

VIII. Engagement donnés relatifs aux emprunts

▪ Société SOMOCER

Nature du crédit	Montant du crédit (En DT)	Banque	
Crédits de gestion	25 85-000	STB	
CMT STB 347	347 000	STB	Titre Foncier n° 7-048 sis à El-bouhaira Tunis
CMT STB 90-	900 000	STB	"Mayssa I" d'une superficie de 1348 m ²
CMT STB 22-	220 000	STB	Titre foncier n° 7-046 Tunis sis à El-bouhaira Tunis
CMT STB 232	232 000	STB	"Mayssa II" d'une superficie de 499 m ²
CMT STB 88-	880 000	STB	Titre foncier n° 7-047 Tunis sis à El-bouhaira Tunis
CMT STB 356	356 000	STB	"Mayssa III" d'une superficie de 505 m ²
CMT STB 172	172 000	STB	Terrain situé à Menzel El Hayet d'une superficie de 77 60-m ² , objet de deux actes SSP Enregistrés à Zermeddine le 22.06.99 à distraire du titre foncier n° 215 100
CMT STB 520-	5 200 000	STB	Terrain sis à Menzel Hayet d'une superficie de 4-00-m ² , objet d'un acte notarié enregistré le 19.01.95 à distraire du titre foncier n° 215 100
CMT STB 5 926	5 926 000	STB	Terrain sis à Menzel El Hayet d'une superficie d 28 89-m ² , objet d'un acte notarié enregistré à Jammel le 18.12.84 et d'un acte de précision enregistré à Jammel le 15.04.87 à distraire du titre foncier n° 215100
	40 083 000		
Crédit de gestion	4 25-000	AB	
CMT AMEN BANK 250-	2 50-000	AB	
	6 75-000		
Crédit de gestion	7 70-000	BNA	
CMT 154-	1 54-000	BNA	
CMT 200-	2 00-000	BNA	
CMT 100-	1 00-000	BNA	
CMT 100-	1 00-000	BNA	
CMT 800-	8 00-000	BNA	
	21 240 000		
Crédit de gestion	5 020 000	UIB	
	5 020 000		
Crédit de gestion	588 125	UIB	
	5 608 125		
Crédit de gestion	2 490 000	BIAT	
	2 490 000		
Crédit de gestion	5 700 000	ATTIJARI BANK	
	5 700 000		
CMT 1 066	1 066 666	UBCI	
	1 066 666		
CMT 1 500	0	BIAT	
	0		
Total général	82 349 666		

▪ **Société ABC**

Banque	Montant du crédit (En DT)	Type de l'engagement donné
AMEN BANK	2 500 000	Hypothèque sur le terrain de Ain Zaghuan (Titre foncier n° 80362)
BIAT	1 150 000	
STB	1 700 000	
BTK	1 750 000	
ATTIJARI BANK	1 250 000	
AMEN BANK	1 785 000	Nantissement du fonds de commerce sis à Ain Zaghuan (inscrits au registre de commerce sous le n°B121281996)
ATTIJARI BANK	900 000	
BIAT	300 000	
AMEN BANK	116 000	Effets escomptés et non échus
STB	156 101	
ATTIJARI BANK	28 416	

▪ **Société SOTEMAIL**

Type d'engagements	Valeur totale		Observation
a) Garanties personnelles			
- Cautionnement et autres garanties	632 809	STEG	Le cautionnement se décompose essentiellement des fonds de garanties donnés pour la société tunisienne d'électricité et de gaz (STEG)
b) Garanties réelles			
- Hypothèques			
	Montant		
- Nantissements	1,45 MD	BNA	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	0,8 MD	ATTIJARI	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	0,742 MD	STB	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	4 MD	BNA	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	5 MD	STB	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	2,5 MD	STB	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	2,54 MD	STB	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	1,7 MD	STB	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	4,8 MD	BH	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	1,35 MD	UBCI	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	7,3 MD	BH	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	6,05 MD	STB	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	0,5 MD	BTK	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	2,45 MD	BH	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	1,4 MD	STB	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	2,3 MD	UBCI	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	1,75 MD	UBCI	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	14,145 MD	BH	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	4,8 MD	BNA	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	4 MD	BTK	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	2,8 MD	BTK	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	6,855 MD	BH	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce

Type d'engagements	Valeur totale		Observation
	0,145 MD	BH	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	4 MD	BNA	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	1,8 MD	UBCI	Un nantissement en rang utile sur Le fond de commerce
	4,4 MD	BH	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels
	3 MD	BH	Un nantissement en rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels
c) Effet escomptés et non échus et avance sur factures	16,8 MD		

IX. Note sur les événements postérieurs à la clôture

▪ SOMOCER

Une réunion a été tenue au Tribunal de Première Instance de Tunis en date du 14 mai 2025 présidée par Madame le Juge du séquestre, de la liquidation et de l'administration judiciaire, à laquelle a assisté Madame le juge commissaire, les mandataires de justice, le management de SOMOCER, les représentants de la STEG, de la CNSS, de la Direction des Grandes Entreprises auprès du ministère des finances et les représentants des principales banques partenaires à savoir la STB, la BH Bank et la BNA et ce à l'effet de la restructuration et du rééchelonnement des dettes.

Ces discussions, ont abouti à la mise en place d'un programme global de restructuration destiné à rééquilibrer l'endettement de SOMOCER et à préserver sa capacité de financement de l'exploitation.

Un accord de rééchelonnement a été conclu avec la STEG. Des échéanciers de rééchelonnement ont été signés dans le cadre de l'amnistie fiscale et de l'amnistie sociale.

Le management est actuellement en phase de finalisation de la mise en place des crédits avec les banques. Les principaux accords sont les suivants :

1) STEG

Le rééchelonnement a été effectué sur 5 ans, soit 60 mensualités portant sur un montant de 15 MDT.

2) Amnistie fiscale

Dans le cadre de l'amnistie fiscale, SOMOCER a convenu, le 30 juin 2025, d'un échéancier de règlement avec l'administration fiscale pour un montant de 52.675 mille dinars moyennant l'abandon des pénalités d'un montant de 31.110 mille dinars au 31 décembre 2024 sous réserve du respect du calendrier.

3) Contrôle sociale

Dans le cadre de l'amnistie sociale, SOMOCER a convenu, le 31 mars 2025, d'un échéancier de règlement avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, pour un montant de 1.893 mille dinars sur une période de 4 ans.

4) Banques

- BH Bank :

La BH Bank a notifié son accord de principe en date du 08 septembre 2025 pour notamment la mise en place d'un crédit de restructuration des impayés à la date du 15 mai 2025 d'un montant de 7.8 MDT sur 10 ans avec 2 années de grâce au taux TMM+3 avec maintien des garanties ainsi que l'enveloppe de crédit de gestion.

- STB :

La STB a notifié son accord de principe pour l'octroi :

- D'un Crédit CLT de consolidation sur 10 ans dont 2 années de grâce d'un montant de 16.653 mille dinars,
- D'un crédit de rééchelonnement du COVID sotugaré d'un montant de 274 mille dinars,
- D'un financement divers à court terme d'un montant de 3 307 mille dinars.

5) Administration Judiciaire

Par décision du Tribunal de Première Instance de Tunis en date du 17 février 2025, deux mandataires de justice et un contrôleur ont été nommés pour assurer la poursuite du redressement de la société, en remplacement du mandataire précédent, avec obligation de signature conjointe pour toute opération.

En date du 24 juin 2025, un troisième mandataire de justice a été ajouté pour formant ainsi un comité de mandataire.

▪ SOTEMAIL

Une réunion a été tenue au Tribunal de Première Instance de Tunis en date du 14 mai 2025 présidée par Madame le Juge du séquestre, de la liquidation et de l'administration judiciaire, à laquelle a assisté Madame le juge commissaire, les mandataires de justice, le management de SOTEMAIL, les représentants de la STEG, de la CNSS, de la Direction des Grandes Entreprises auprès du ministère des finances et les représentants des principales banques partenaires à savoir la STB, la BH Bank et la BNA et ce à l'effet de la restructuration et du rééchelonnement des dettes.

Ces discussions, ont abouti à la mise en place d'un programme global de restructuration destiné à rééquilibrer l'endettement de SOTEMAIL et à préserver la capacité du financement de son exploitation.

Un accord de rééchelonnement a été conclu avec la STEG. Des échéanciers de rééchelonnement ont été signés dans le cadre de l'amnistie fiscale et de l'amnistie sociale.

Le management est actuellement en phase de finalisation de la mise en place des crédits avec les banques. Les principaux accords sont les suivants :

1) STEG

Le rééchelonnement a été effectué sur 3 ans, soit 36 mensualités portant sur un montant de 2,6 MDT.

2) Amnistie fiscale

Dans le cadre de l'amnistie fiscale, SOTEMAIL a convenu, le 30 juin 2025, d'un échéancier de règlement avec l'administration fiscale pour un montant de 40.527 milles dinars moyennant

l'abandon des pénalités d'un montant de 23.160 milles dinars au 31.12.2024 sous réserve du respect du calendrier.

3) Amnistie sociale

Dans le cadre de l'amnistie sociale, SOTEMAIL a convenu, le 30 juin 2025, d'un échéancier de règlement avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour un montant de 1.423 milles dinars sur une période de 4 ans.

4) Banques

- BH Bank :

La BH Bank a notifié son accord de principe en date du 08 septembre 2025 pour notamment la mise en place d'un crédit de restructuration des impayés à la date du 15 mai 2025 d'un montant de 4.860 MDT sur 10 ans avec 2 années de grâce au taux TMM+3 avec maintien des garanties ainsi que l'enveloppe des crédits de gestion.

- STB :

La STB a notifié son accord de principe pour l'octroi :

- D'un Crédit CLT de consolidation sur 10 ans dont 2 années de grâce d'un montant de 5.652 mdt,
- D'un crédit de rééchelonnement du COVID sotugaré d'un montant de 0,086 mDT,
- D'une enveloppe de crédits de gestion d'un montant de 8.590 mdt

5) Administration Judiciaire

Par décision du Tribunal de Première Instance de Tunis en date du 17 février 2025, deux administrateurs judiciaires et un contrôleur ont été nommés pour assurer la poursuite du redressement de la société, en remplacement de l'administrateur précédent, avec obligation de signature conjointe pour toute opération.

En date du 24 juin 2025, un troisième mandataire judiciaire a été ajouté pour formant ainsi un comité de mandataire.

Par ailleurs, aucun autre évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Tunis le 21 octobre 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires

de La Société Moderne de Céramique

Menzel El Hayet, 5033 Monastir

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion avec réserves

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, et en application des dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Société Moderne de Céramique («SOMOCER» ou «société») et de ses filiales («Groupe SOMOCER»), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres consolidés négatifs de 15.309.408 DT, y compris le résultat consolidé déficitaire de l'exercice qui s'élève à 48.575.849 DT.

A notre avis, à l'exception des incidences des points décrits dans la section «Fondement de l'opinion avec réserves», les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe SOMOCER au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserves

- 1) Ainsi qu'il en fait mention dans la note V.3, la participation dans le capital de la Société Moderne Sanitaire (« SOMOSAN ») de 28% (d'un montant de 3.325 mille DT) a été exclue du périmètre de consolidation du fait que le management juge que le Groupe n'exerce plus de contrôle effectif sur cette société. Cette participation n'a pas fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Nous estimons, qu'au vu de l'examen de la performance historique et la situation financière de cette société, une provision pour dépréciation devrait être constatée pour ramener sa valeur comptable à sa valeur recouvrable estimée. Par ailleurs, et au vu des informations dont nous disposons, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le bien fondé de l'exclusion de cette société du périmètre consolidé.
- 2) Des participations dans le capital social des sociétés EL AKKAR, ARGILES MEDNINE, SAPHIR INTERNATIONAL TRADING, TUNISIAN INDUSTRIAL CERAMIC («LTD KIT») et Media plus pour des pourcentages de participations respectifs de 50% (d'un montant de 75 mille DT provisionné à hauteur de 25 mille DT), 40% (d'un montant de 26 mille DT totalement provisionné), 100% (d'un montant de 575 mille DT), 99% (d'un montant de 214 mille DT totalement provisionné) et 75% (d'un montant de 75 mille DT)

ont été exclues du périmètre de consolidation et ce, du fait de l'absence d'une information financière fiable concernant ces sociétés, au 31 décembre 2024. Par ailleurs, une participation de 3 mille DT dans le capital de SOTEX ALGER a été exclue du périmètre de consolidation du fait que le pourcentage de contrôle dans cette société ne peut pas être déterminé (à défaut d'information fiable quant à la structure de capital de cette société).

Le management de la société estime que l'exclusion de ces sociétés du périmètre de consolidation n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du fait de leur caractère jugé non significatif et du fait que la majorité de ces sociétés sont en arrêt d'activité. En l'absence d'information financière pour ces sociétés au 31 décembre 2024, nous ne pouvons pas apprécier l'impact de l'exclusion de ces sociétés du périmètre de consolidation sur les états financiers consolidés.

- 3) Les société SOMOCER et SOTEMAIL détiennent des soldes débiteurs (net des soldes créditeurs) sur les sociétés SOMOSAN, ABC Gros et SANIMED (parties liées) pour des montants respectifs de 2.255 mille DT, 1.211 mille DT. et 1.099 mille DT. Ces créances n'ont pas fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Par ailleurs, SOMOCER s'est portée aussi caution solidaire au profit de SOMOSAN en couverture des crédits bancaires contractés par cette dernière pour un montant en principal de 14.500 mille DT. Étant donné les retards constatés dans le recouvrement de ces créances et les cas des impayés et au vu de l'examen de la situation financière de ces sociétés, nous estimons qu'une provision devrait être estimée et constatée au niveau des états financiers consolidés en couverture au risque de défaut potentiel lié à ces créances ainsi qu'au titre de la caution octroyée à SOMOSAN.
- 4) L'examen des créances clients détenues par des filiales du Groupe, au 31 décembre 2024 a révélé l'existence des points suivants :
- La société Abdennadher Bricolage Centre («ABC») détient des créances douteuses et non provisionnées pour un montant de 1.490 mille DT dont 662 mille DT font l'objet d'actions en justice en cours.
 - La société «SOMOCER NEGOCE SARL» détient des créances douteuses et non provisionnées dans ses comptes pour un montant de 2.790 mille DT.
 - La société «3S trading -SARL» détient des créances douteuses et non provisionnées dans ses comptes pour 210.942 DT.

Etant donné l'ancienneté de ces créances, le rythme de recouvrement et les paiements subséquents, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier leur caractère recouvrable ou pas.

- 5) L'examen de la provision sur stocks à la date de clôture de l'exercice 2024 de la société ABC nous a permis de constater l'existence d'un stock dormant pour un montant 1.301 mille DT nécessitant ainsi un complément de provision estimée à 676 mille DT à constater dans les états financiers consolidés.
- 6) Dans le cadre de notre audit, nous avons envoyé des lettres de circularisations adressées aux banques et aux avocats. A la date de notre rapport, nous n'avons pas reçu toutes les réponses des tiers circularisés. Nous avons mis en place des procédures alternatives, cependant, cette situation risqueraient de constituer une limitation à nos travaux.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

a) Evaluation des créances clients

Les créances clients figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2024 pour un montant brut de 104.440 mille DT et provisionnées à hauteur de 22.482 mille DT. Dans le cadre de l'évaluation du caractère recouvrable de ces créances, les sociétés du Groupe déterminent à chaque date de clôture s'il y a des indices de dépréciation de ces créances selon des critères quantitatifs et qualitatifs. Le montant de la provision pour dépréciation fait appel au jugement et celui-ci est calculé selon la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables tunisiennes en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la direction pour l'estimation de la provision pour dépréciation des créances douteuses. Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté en la revue de l'ancienneté des créances clients, l'historique des règlements (y compris les règlements postérieurs à la clôture), l'existence d'éventuelles garanties ainsi que les éléments qualitatifs retenus par le management (telles que des informations sur les perspectives et performances futures de créanciers). Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers concernant cette estimation.

b) Evaluation des stocks

Les stocks, figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2024 pour un montant brut de 68.861 mille DT et provisionnés à hauteur de 2.415 mille DT. Ainsi, qu'il est fait mention dans la note III.4 aux états financiers consolidés, les stocks sont valorisés au coût d'achat y compris les frais s'y rattachant pour les matières premières, les consommables et les pièces de rechange et au coût de production pour les produits finis et semi-finis. A la date de clôture les stocks sont ramenés à leur valeur de réalisation nette, si elle est inférieure au coût.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à valider l'existence physique des stocks à la date de clôture, vérifier que l'évaluation de leurs coûts est conforme aux dispositions de la norme comptable tunisienne N°4 relative aux stocks et apprécier les données et les hypothèses retenues par le management pour déterminer la valeur de réalisation nette.

Observations

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le juge d'instruction auprès du pôle judiciaire économique et financier a décidé en date du 12 Avril 2024 le gel des comptes bancaires des sociétés SOMOCER, SOTEMAIL, ABC, SOMOCER Négoce, SOMOCER Transport et S.M.C et leur mise sous administration d'un mandataire de justice. Ce gel est levé suite à la désignation, par décision du tribunal de première instance de Monastir en date du 9 Mai 2024 pour SOMOCER et ABC, et en date du 5 juin 2024 pour les autres sociétés, d'un mandataire de justice chargé de la gestion de la société jusqu'à la levée de l'administration judiciaire. En date du 17 février 2025, deux mandataires de justice et un contrôleur ont été nommés pour assurer la poursuite du redressement des sociétés indiqués ci-dessus, en remplacement du mandataire précédent, avec obligation de signature conjointe pour toute opération. Un troisième mandataire de justice a été nommé le 24 juin 2025, formant ainsi un comité de mandataire.
- La note II.2 des états financiers, qui fait état du contrôle douanier dont a fait l'objet SOMOCER début l'année 2024. SOMOCER a constitué la provision requise permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés au contrôle. Les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours à la date du présent rapport, et les issues finales ne peuvent pas ainsi être déterminées.
- La société ABC a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi, en matière d'impôts, droits et taxes, portant sur l'exercice, 2016, 2017 et 2018 et ayant abouti à une taxation d'office de l'ordre de 282.119 DT. ABC compte avoir recours en justice en formulant son opposition quant aux résultats du contrôle fiscal avec des éléments fort défendables. Elle a constitué, à ce titre, une provision pour un montant de 163.942 DT permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à cette taxation. Les procédures judiciaires liées à cette affaire avec l'administration fiscale sont toujours en cours à la date du présent rapport, et l'issue finale ne peut pas ainsi être déterminée.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion du Groupe

La responsabilité du rapport de gestion du Groupe incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du Groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe dans le rapport de gestion du Groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des

travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs consistent à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreur, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation de la réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'Administration. Sur la base de notre examen,

nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers exprimées ci-dessus.

Application de l'article 29 de la loi 47-2019 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement

Les conventions et opérations nouvellement conclues par les sociétés SOMOCER et SOTEMAIL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été autorisées par les Conseils d'Administration mais n'ont pas fait l'objet de rapport spécial des commissaires aux comptes tel que prévu par les dispositions de l'article 29 de la loi 47-2019 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Application de l'article 420 du code de commerce

Compte tenu des difficultés financières auxquelles les sociétés SOMOCER et SOTEMAIL sont confrontées et conformément aux dispositions de l'article 420 du code de commerce, nous avons demandé à la direction générale de chacune des deux sociétés des éclaircissements relatifs aux actions que comptent entreprendre face à cette situation. Deux lettres datées du 3 avril 2025 ont été adressées séparément, l'une à la direction générale de SOMOCER et l'autre à celle de SOTEMAIL, à l'effet de nous fournir une mise à jour de la situation de la société ainsi que les résultats obtenus à la suite des mesures mises en place.

Les notes aux états financiers II.1 « Difficultés opérationnelles et financières » et IX « événements postérieurs à la clôture » relatent les actions réalisées et planifiées par le management de SOMOCER et SOTEMAIL en réponse à cette situation. Sur la base de ces éléments, le management a établi un business plan pour la période 2025-2035 sur lequel il estime que les sociétés SOMOCER et SOTEMAIL seront en mesure d'honorer leurs engagements et redresser leur situation financière. La capacité de SOMOCER et SOTEMAIL d'honorer leurs engagements financiers reste tributaire de la réalisation des performances prévues au niveau du business plan.

Application de l'article 142 du code des sociétés commerciales

Nous attirons l'attention sur le fait que suite aux pertes cumulées, les états financiers des sociétés ABC et 3S trading au 31 décembre 2024 font apparaître des fonds propres inférieurs à la moitié du capital et les états financiers de la société Somocer Négoce au 31 décembre 2024 font apparaître des fonds propres négatifs. Compte tenu de cette situation, il y a lieu d'envisager la convocation des Assemblées Générales Extraordinaires, dans les deux mois de la constatation de ces pertes pour se prononcer, s'il y a lieu, sur la dissolution anticipée desdites sociétés. Si la dissolution n'est pas décidée, Ces sociétés sont tenues, au plus tard à la clôture de l'exercice suivant, de réduire ou d'augmenter leur capital d'un montant au moins égal à celui des pertes.

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF

CRG Audit

Ahmed SAHNOUN

Chiraz DRIRA